

Travaux de prolongation du tramway T7 : les associations déposent un recours contre l'absence d'aménagements cyclables

Les travaux de prolongation du tramway T7 entre Paray-Vieille-Poste et Juvisy auraient dû être l'occasion de résorber une discontinuité cyclable majeure, conformément à ce qu'exige la loi et à l'utilisation croissante du vélo en Île-de-France. Malgré de nombreux échanges entre Île-de-France Mobilités et les associations pour trouver une solution de compromis, aucun aménagement cyclable n'est prévu dans le projet. En engageant ce recours gracieux, les associations locales demandent la révision du projet par IdFM afin d'y insérer des pistes cyclables, conformément à l'article L 228-2 du Code de l'environnement.

La section de la N7 entre Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge représente depuis longtemps une discontinuité cyclable majeure de près de 3 km. Elle pénalise notamment les habitants du nord-est de l'Essonne voulant rejoindre à vélo les bassins d'emploi de l'aéroport d'Orly et du marché de Rungis. Le manque d'aménagements cyclables sur ce boulevard urbain à fort trafic pénalise également des habitants des communes riveraines de la N7 pour leurs déplacements de proximité, en particulier pour accéder aux commerces et aux services publics qui la longent.

Les associations ont rencontré à plusieurs reprises depuis 2 ans les représentants d'IdFM, du Département, d'ADP et les maires des 3 communes concernées pour leur rappeler cette nécessité. **Les représentants des associations avaient proposé une solution de compromis**, certes inférieure aux recommandations du Cerema, mais qui aurait offert un niveau de confort et de sécurité bien supérieur à l'absence complète d'aménagement. **Même cette solution de compromis a été écartée.**

Conserver quatre voies de circulation ainsi qu'une file de stationnement dans chaque sens, sans rien prévoir pour que les gens puissent se déplacer en sécurité à vélo est inacceptable, contradictoire avec les volontés politiques locales et nationales de développement des alternatives à la voiture individuelle, et illégal au regard de la loi d'orientation des mobilités votée en 2019. Les associations demandent à IdFM de réviser le projet sans délai pour y intégrer un aménagement cyclable conforme à l'article L228-2 du Code de l'environnement,



Communiqué de presse

27 mars 2025

soit en réduisant le nombre de voies de circulation, soit en reportant le stationnement automobile sur d'autres emprises.

Faute de réponse positive à cette demande dans un délai de deux mois, les associations se réservent le droit de former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

Contact presse :

- Maryvonne Noel, membre de la Fédération pour les Circulations Douces en Essonne
- Aymeric Cotard, directeur de Mieux se déplacer à bicyclette